

Sur proposition de l'office du commerce de la Tunisie;

Arrête :

Article unique. — La liste des produits d'importation à prix fluctuants confiés à l'office du commerce de la Tunisie est arrêté comme suit :

1) Produits de base :

Sucre roux
Sucre blanc
Café vert
Thé noir
Thé vert
Poivre noir
Cacao en fèves
Riz
Haricots secs
Levure sèche

2) Produits conjoncturels :

Fruits et légumes frais et secs
Conserves alimentaires
Produits divers à titre de groupage pour le compte d'autres entreprises et secteurs.

Tunis, le 30 août 1989.

Le ministre de l'économie nationale
MONCEF BELAID

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

NOMINATION

Par arrêtés du ministre de l'économie nationale du 2 septembre 1989 :

Monsieur Mongi Bouaziz est nommé administrateur représentant du Premier ministre au conseil d'administration de la société

nationale de distribution des pétroles et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Mouldi Marsit.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'institut national de la normalisation et de la propriété industrielle Messieurs :

Omrane Jaouadi représentant du ministère de l'agriculture, en remplacement de Monsieur Mohamed Habib Ouertani.

Abdelaziz Lassoued, représentant du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, en remplacement de Monsieur Ahmed Friaâ.

Monsieur Gharbi Karim est nommé mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales de la société tunisienne de constructions et de réparations mécaniques et navales en remplacement de Monsieur Mohamed Chaouch.

Monsieur Hmida Mokhtar est nommé mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales de la société tunisienne de sidérurgie «El Fouladh», en remplacement de Monsieur Khélifa Tounakti.

TABLEAU PARCELLAIRE

Rectificatif au tableau des parcelles immatriculées expropriées par décret n° 78-268 du 9 mars 1978, portant expropriation pour cause d'utilité publique d'immeubles nécessaires à l'aménagement de la zone industrielle de l'Ariana, et rectifié par le tableau parcellaire paru au *Journal Officiel de la République tunisienne* n° 19 du 24 mars 1981.

— Application de l'article 35 de la loi n° 76-85 du 11 août 1976.

— Suite à l'opération de morcellement de la parcelle n° 1 du titre foncier n° 38147 Tunis S2.

N° du T.F. : 38147 Tunis S2; N° de la parcelle : 4; Superficie : 6332m²; Nom de l'exproprié : Rabah Ben Ali Ben Mohamed Laârif.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

TRANSFERT D'EMPLOIS

Décret n° 89-1290 du 30 août 1989, portant transfert d'emplois du ministère de l'équipement et de l'habitat au ministère de l'agriculture;

Le Président de la République;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi n° 88-145 du 31 décembre 1988, portant loi de finances pour la gestion 1989;

Vu le décret n° 75-70 du 26 janvier 1975, fixant la loi des cadres du ministère de l'équipement et de l'habitat, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 76-959 du 5 novembre 1976, portant fixation de la loi des cadres des personnels ouvriers du ministère de l'équipement et de l'habitat, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 88-1099 du 9 juin 1988, portant transfert de la direction des grands travaux hydrauliques au ministère de l'agriculture;

Vu l'avis du ministre du plan et des finances;

Décrète :

Article premier. — Sont transférés du ministère de l'équipement et de l'habitat au ministère de l'agriculture les emplois ci-après désignés :

Personnel fonctionnaire :

- 1 emploi d'ingénieur général
- 4 emplois d'ingénieur en chef
- 12 emplois d'ingénieur principal
- 22 emplois d'ingénieur de travaux
- 20 emplois d'ingénieur adjoint
- 53 emplois d'adjoint technique
- 1 emploi de géologue
- 1 emploi de conseiller des services publics
- 1 emploi d'administrateur
- 1 emploi de secrétaire de direction
- 4 emplois de secrétaire d'administration
- 6 emplois de commis d'administration
- 4 emplois de dactylographe

Personnel ouvrier :

25 emplois de la première unité
164 emplois de la deuxième unité
7 emplois de la troisième unité.

Art. 2. — Les ministres de l'équipement et de l'habitat, de l'agriculture et du plan et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 30 août 1989.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

NOMINATIONS

Par décret n° 89-1291 du 30 août 1989 :

Monsieur Fredj Slama, est nommé en qualité de professeur de l'enseignement supérieur agricole à l'INAT et ce à compter du 8 novembre 1988.

Par décret n° 89-1292 du 30 août 1989 :

Monsieur Youssef Harbaoui, est nommé en qualité de professeur de l'enseignement supérieur agricole à l'INAT et ce à compter du 8 novembre 1988.

Par décret n° 89-1293 du 30 août 1989 :

Monsieur Ali Zouba est nommé en qualité de professeur de l'enseignement supérieur agricole à l'INAT et ce à compter du 8 novembre 1988.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 89-1294 du 30 août 1989 :

Monsieur Boubaker Ben Kraïem, retraité bénéficie d'une dérogation pour exercer un emploi dans le secteur public et ce

pour une période d'un an à compter du 1er septembre 1989 et continue à exercer les fonctions de président directeur général de la société nationale de motoculture à compter de la même date.

CREATION D'ASSOCIATIONS

Par arrêtés du ministre de l'agriculture du 12 août 1989 :

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Ejjerouala de la délégation de Skhira du gouvernorat de Sfax, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Addel de la délégation de Maharès du gouvernorat de Sfax, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir El Ghieb de la délégation de Hencha du gouvernorat de Sfax, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Boujarbou de la délégation de Menzel Chaker du gouvernorat de Sfax, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Le gouverneur de Sfax, président du groupement d'intérêt hydraulique est chargé de l'exécution des présents arrêtés.

PROMOTION

Liste des agents à promouvoir au grade de secrétaire d'administration
ANNEE 1984

Messieurs :

Mohamed Abdelwaheb Ben Ammar
Chérif Ouali
Youssef Bouhouch

MINISTERE DU TRANSPORT

NOMINATIONS

Par arrêtés du ministre du transport du 30 août 1989 :

Monsieur Salem Mansouri président-directeur général de la C.I.O.K. est désigné en qualité d'administrateur au sein du conseil d'administration de la société nationale des chemins de fer tunisiens.

Monsieur Néjib Ben Debba président-directeur général de la compagnie de phosphate de Gafsa est désigné en qualité d'administrateur au sein du conseil d'administration de la société nationale des chemins de fer tunisiens.

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ATTRIBUTIONS

Décret n° 89-1295 du 31 août 1989, fixant les attributions, la composition et le fonctionnement du conseil supérieur de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Le Président de la République;

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique;

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre;

Vu le décret n° 88-1819 du 25 octobre 1988, fixant les attributions, la composition et le fonctionnement du conseil supérieur de l'éducation, de l'enseignement supérieur;

Sur proposition du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Vu l'avis du tribunal administratif;